



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

VILLE D'AUCHEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

PB/SW/MB N°2022/1399

Objet : Interdiction de stationner Place Jules Guesde - AUCHEL : Face à la Mission Locale et Résidence Jules Guesde, le long de la poste sur une largeur de 6 m, sur la place Jules Guesde, en raison du Marché de Noël, du mardi 29 novembre à 14 h 00 au lundi 05 décembre 2022 à 18 h 00.

Nous, Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison du **Marché de Noël, dirigé par la Ville d'Auchel**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la Place Jules Guesde, préalablement balisée par la Commune, sera formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf la Ville, les entreprises, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) du mardi 29 novembre à 14 h 00 au lundi 05 décembre 2022 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement le long de la Poste, sur une largeur de 6 m sera formellement interdit afin de laisser libre accès au Centre de Secours et d'Incendie, du vendredi 02 décembre à 08 h 00 au dimanche 04 décembre 2022 à 21 h 00,

ARTICLE 3 : Le stationnement, Place Jules Guesde, face à la Mission Locale et la Résidence Jules Guesde sera formellement interdit, sauf accès aux riverains, du mardi 29 novembre à 14 h 00 au lundi 05 décembre 2022 à 18 h 00,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 23 novembre 2022

Le Maire

Philibert BERRIER

